

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

5 AOÛT 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 5 août 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents madame la conseillère Sandra Bolduc et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Richard Tetreault Serge Gélinas, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et madame Jocelyne Savoie, assistante-greffière.

Madame la conseillère Francine Guay est absente lors de cette séance.

Période de questions : 20 h à 20 h 25

RÉSOLUTION 2014-08-538 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 août 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 5 août 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-539 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2014.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-540 3.1 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 2004-989 décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur les rues Clémence-Sabatté et

Cécile-Piché et les modalités de financement par un emprunt à long terme au montant de 335 000 \$ et le règlement 2005-994 pour le financement de coûts supplémentaires dans le cadre de ces mêmes travaux au montant de 110 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2004-989 décrétant des travaux d'enfouissement des fils d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur les rues Clémence-Sabatté et Cécile-Piché et les modalités de financement par un emprunt à long terme au montant de 335 000 \$ et le règlement 2005-994 pour le financement de coûts supplémentaires dans le cadre de ces mêmes travaux au montant de 110 000 \$ afin de modifier la clause de taxation à l'article 4 en remplaçant « situés le long des travaux » par « desservis par les travaux », d'augmenter le terme de l'emprunt de 15 à 25 ans et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-08-541

3.2 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 2006-1023 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage pour le secteur Chambly-Le Bourg et l'enfouissement des fils sur la rue Clémence-Sabatté et décrétant un emprunt à long terme au montant de 675 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2006-1023 décrétant des travaux de construction d'un poste de pompage pour le secteur Chambly-Le Bourg et l'enfouissement des fils sur la rue Clémence-Sabatté et décrétant un emprunt à long terme au montant de 675 000 \$ afin de modifier la clause de taxation à l'article 4 en remplaçant « situés le long des travaux » par « desservis par les travaux », d'augmenter le terme de l'emprunt de 15 à 25 ans et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-08-542

3.3 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 2006-1043 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 705 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter

le terme de l'emprunt et de retirer
la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2006-1043 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 705 000 \$ afin de modifier la clause de taxation à l'article 4 en remplaçant la base d'imposition sur l'étendue en front par une compensation à l'unité avec pondération de 1 pour les unifamiliales et de 0,5 pour les condominiums, d'augmenter le terme de l'emprunt de 15 à 25 ans et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-08-543

3.4 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 2008-1104 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 650 000 \$ afin de modifier la clause de taxation, d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1104 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la rue Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 650 000 \$ afin de modifier la clause de taxation à l'article 4 pour définir une compensation à l'unité avec pondération de 1 pour les unifamiliales et de 0,5 pour les condominiums, d'augmenter le terme de l'emprunt de 15 à 25 ans et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-08-544

3.5 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 2008-1107 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la placette Clémence-Sabatté et un emprunt à long terme au montant de 200 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1107 décrétant des travaux d'enfouissement des réseaux câblés et d'éclairage sur la placette Clémence-Sabatté et un emprunt à long terme au montant de 200 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt de 15 à 25 ans et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-08-545

3.6 Avis de motion du règlement modifiant le règlement 2009-1128 décrétant des travaux d'aménagement du parc Louise-

De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 215 000 \$ et le règlement 2009-1141 décrétant des travaux complémentaires et un emprunt supplémentaire de 85 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2009-1128 décrétant des travaux d'aménagement du parc Louise-De Ramezay et un emprunt à long terme au montant de 215 000 \$ et le règlement 2009-1141 décrétant des travaux complémentaires ainsi qu'un emprunt supplémentaire de 85 000 \$ afin d'augmenter le terme de l'emprunt de 20 à 25 ans et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-08-546

3.7 Avis de motion du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289 avenue Bourgogne, lot 2 346 667

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Richard Tetreault, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289 avenue Bourgogne, lot 2 346 667. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2014-08-547

3.8 Avis de motion du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 7IB-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 7IB-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie. La dispense de lecture est demandée.

Le point 3.9 concernant l'avis de motion du règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage

de commerce de services de nature professionnelle ou technique est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2014-08-548 4.1 Adoption du règlement 2014-1281 modifiant le règlement d'emprunt 2006-1026 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1281 modifiant le règlement d'emprunt 2006-1026 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-549 4.2 Adoption du règlement 2014-1282 modifiant le règlement d'emprunt 2006-1045 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1282 modifiant le règlement d'emprunt 2006-1045 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-550

4.3 Adoption du règlement 2014-1283 modifiant le règlement d'emprunt 2008-1102 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1283 modifiant le règlement d'emprunt 2008-1102 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-551

4.4 Adoption du règlement 2014-1284 modifiant le règlement d'emprunt 2008-1116 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249 et 4 801 250 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1284 modifiant le règlement d'emprunt 2008-1116 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249 et 4 801 250 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-552

4.5 Adoption du règlement 2014-1285 modifiant le règlement d'emprunt 2009-1118 afin de modifier les bassins de taxation

pour y soustraire les lots
4 682 967, 4 801 249, 4 801 250
et 4 801 251 zonés
« conservation de boisés » dans
le secteur de la rue Breux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1285 modifiant le règlement d'emprunt 2009-1118 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-553

4.6 Adoption du règlement 2014-1286 modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1286 modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-554

4.7 Adoption du règlement 2014-1295 modifiant le règlement d'emprunt 2013-1268 autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondations de rues, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les

rues des Pins et des Carrières,
au montant de 1 434 000 \$ et
décrétant un emprunt à cet effet,
afin de pouvoir appliquer une
partie de la subvention au
secteur

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1295 modifiant le règlement d'emprunt 2013-1268 autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondations de rues, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les rues des Pins et des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet, afin de pouvoir appliquer une partie de la subvention au secteur.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-555

4.8 Adoption du règlement 2014-1293 modifiant le règlement 2012-1242 décrétant les travaux de construction d'un ponceau structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à l'avenue De Salaberry, pour une somme de 2 063 000 \$ et les modalités de financement, afin d'exclure les lots non imposables du bassin de taxation

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1293 modifiant le règlement 2012-1242 décrétant les travaux de construction d'un ponceau structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à l'avenue De Salaberry, pour une somme de 2 063 000 \$ et les modalités de financement, afin d'exclure les lots non imposables du bassin de taxation.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-556

4.9 Adoption du règlement 2014-1294 modifiant le règlement 2002-929 décrétant l'octroi d'un permis pour permettre la construction du Centre de la petite enfance «L'enfant Zoo» au 3000, boulevard Anne-Le Seigneur, afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal et d'abroger la disposition relative au maintien d'une allée d'accès le long de la ligne latérale gauche

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2014-1294 modifiant le règlement 2002-929 décrétant l'octroi d'un permis pour permettre la construction du Centre de la petite enfance «L'enfant Zoo» au 3000, boulevard Anne-Le Seigneur, afin d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal et d'abroger la disposition relative au maintien d'une allée d'accès le long de la ligne latérale gauche.

Adoptée

4.10 Consultation publique du règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-08-557

4.11 Adoption du second projet du règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références

au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-558

4.12 Adoption du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031, rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande valide a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031, rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-559

4.13 Adoption finale du règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-560

4.14 Adoption du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et

3 453 000, à l'angle sud-est des
boulevards Fréchette et De
Périgny

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, une demande a été reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-561

4.15 Adoption du premier projet du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289 avenue Bourgogne, lot 2 346 667

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-242A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, une habitation multifamiliale comportant douze unités de logement, au 2289 avenue Bourgogne, lot 2 346 667.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-562

4.16 Adoption du premier projet du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

afin de permettre, dans la zone industrielle 71B-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent l'assistante-greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-231B amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre, dans la zone industrielle 71B-43, le commerce de détail d'articles de sport et le commerce de détail de quincaillerie.

Adoptée

Le point 4.17 concernant l'adoption du premier projet de règlement 93-02-243A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de hausser dans la zone commerciale du boulevard Fréchette 10CB-05 l'exigence de superficie maximale de plancher liée à l'usage de commerce de services de nature professionnelle ou technique est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2014-08-563

5.1 Autorisation pour l'accueil d'un stagiaire au programme en loisirs, culture et tourisme

ATTENDU que le Service des loisirs et culture désire planifier, peaufiner et organiser divers programmes d'ordre culturel, événementiel et communautaire pour l'année 2015;

ATTENDU que les étudiants au programme universitaire en loisirs, culture et tourisme, doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

ATTENDU que le régisseur culturel désire accueillir un d'entre eux pour effectuer son stage en 2015;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'accueil d'un étudiant pour un stage en loisirs à compter de janvier 2015 et ainsi permettre l'amorce des différentes étapes nécessaires au processus de recrutement, dès cet automne.

Ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires.

RÉSOLUTION 2014-08-564

5.2 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes-Sainte-Julie Fus. pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chambly est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la ville de Chambly y a investi une quote-part de 15 060 \$ représentant 6,02 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chambly confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chambly demande que le reliquat de 240,157.21 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chambly s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Chambly s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal obtienne de l'assureur AIG Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus., à libérer le fonds de garantie en assurances Biens pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012.

QU'il autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes-Ste-Julie Fus. dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-565

5.3 Fin de la période d'essai pour monsieur Guillaume Henri, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE le pompier Guillaume Henri a complété sa période d'essai de 12 mois ou 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie a procédé à son évaluation et recommande la confirmation de son statut de pompier régulier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Guillaume Henri et le confirme à la fonction de pompier à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-566	5.4 Radiation des frais de retard et des frais relatifs aux livres perdus à la bibliothèque totalisant un montant de 8 067,48 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de son règlement sur la tarification pour les activités, biens et services de la Ville, des frais sont imputables aux usagers en raison de retard de remise ou de perte de livres;

ATTENDU QU'il s'agit de dossiers pour lesquels l'abonnement à la bibliothèque est expiré depuis 2009;

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque a épuisé tous les moyens pour retracer les usagers fautifs et qu'il s'avère que ces derniers ne demeurent plus sur le territoire de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus pour des frais de retard et des frais relatifs aux livres perdus conformément à la liste produite par la responsable de la bibliothèque, madame Carole Mainville-Bériault, datée du 30 juin 2014, laquelle totalise 8 067,48 \$.

Poste budgétaire : 1-02-191-00-981
Certificat de la trésorière : 2014-302

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-567	5.5 Renouvellement des mandats de l'agent communautaire-jeunesse, monsieur Jean-François Martel, et de l'agent culturel événementiel, madame Kim Robert, au Service des loisirs et culture
------------------------	--

ATTENDU QUE la résolution 2011-04-227 prévoyait la création d'un poste d'agent communautaire-jeunesse et d'un poste d'agent communautaire-jeunesse au service loisirs et culture suite à une réorganisation de la structure de deux divisions;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Martel et madame Kim Robert ont été embauchés à contrat en octobre 2011 pour une durée de trois (3) ans, pour occuper ces postes;

ATTENDU QUE leur contrat vient à échéance en octobre 2014 et que le conseil municipal souhaite maintenir ces postes;

ATTENDU la recommandation du directeur du service, Serge Poulin à l'effet de renouveler le mandat de monsieur Martel et madame Robert;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de monsieur Jean-François Martel et madame Kim Robert pour une durée indéterminée et modifie leur statut à celui d'employés cadres à temps plein réguliers.

Poste budgétaire : 1-02-711-00-110

1-02-711-00-2xx

Certificat de la trésorière : 2014-303

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-568

5.6 Ratification d'embauches et de fins d'emplois pour confirmer les mouvements de personnel

ATTENDU QUE le règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le mouvement de personnel suivant :

Embauche à titre d'animatrice au camp de jour aux fins de la programmation estivale en animation du Service loisirs et culture pour la période estivale 2014, de madame Audrey Labrecque, rétroactivement au 1^{er} juillet 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

Postes budgétaires : 1-02-725-50-112

1-02-725-50-2xx

Certificat de la trésorière : 2014-304

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-569

5.7 Autorisation d'accueil de monsieur Martin Tremblay comme étudiant pour un stage en inspection

ATTENDU QUE dans le cadre des programmes académiques du cégep du Vieux-Montréal, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail de 20 jours;

ATTENDU la demande de l'étudiant Martin Tremblay, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour le service de la planification et développement du territoire d'accueillir ce stagiaire;

ATTENDU QUE ces stages ne comportent aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50 \$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le stage de monsieur Martin Tremblay, étudiant au programme collégial « inspection en bâtiments », pour 20 jours, entre le 22 septembre et le 17 octobre 2014.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-460
Certificat de la trésorière : 2014-305

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-570

5.8 Fin de la période d'essai de madame Marie Soleil Cool-Cotte à la fonction de commis à la bibliothèque

ATTENDU QUE l'embauche de madame Marie Soleil Cool-Cotte à la fonction de commis à la bibliothèque au service loisirs et culture, en date du 19 septembre 2013, était assujettie à une période d'essai de 875 heures travaillées;

ATTENDU QUE madame Cool-Cotte s'est acquittée de ses tâches à la satisfaction de sa supérieure immédiate;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque, à l'effet de le confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de madame Marie Soleil Cool-Cotte et confirme celle-ci à son poste de commis de bibliothèque.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-571

5.9 Fin de la période d'essai de monsieur Alexandre Carle à la fonction de commis à la bibliothèque

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Alexandre Carle à la fonction de commis à la bibliothèque au service loisirs et culture, en date du 3 décembre 2013, était assujettie à une période d'essai de 875 heures travaillées;

ATTENDU QUE monsieur Carle s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de sa supérieure immédiate;

ATTENDU la recommandation de la responsable de la bibliothèque, à l'effet de le confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Alexandre Carle et confirme celui-ci à son poste de commis de bibliothèque.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 9 juillet au 5 août 2014

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 81857 à 81981 inclusivement s'élève à 867 671,02 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 545 761,74 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 2 126,17 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 305 153,04 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-300

RÉSOLUTION 2014-08-572

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 5 août 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 5 août 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 112 976,40 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 81982 à 82199 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-301

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2014.

6.4 Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 juillet 2014.

RÉSOLUTION 2014-08-573

6.5 Révision budgétaire 2014 de la Société d'habitation Québec

ATTENDU la correspondance du 3 juillet dernier de monsieur Raynald Charrier, conseiller en gestion de la Société d'habitation Québec, concernant la révision budgétaire 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prend acte de la révision budgétaire 2014 de la Société d'habitation Québec déposée par monsieur Raynald Charrier, conseiller en gestion.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2014-08-574

6.6 Émission des obligations à courte échéance des règlements numéro 98-845, 2007-1060, 2007-

1063, 2008-1085, 2008-1086,
2005-1000, 2012-1239, 2012-
1241 et 2013-1267 de la Ville de
Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 133 000 \$ effectué en vertu des règlements numéro 98-845, 2007-1060, 2007-1063, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267, la Ville de Chambly émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans (à compter du 19 août 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 2007-1060, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-575

6.7 Émission des obligations par concordance des règlements numéro 98-845, 2007-1060, 2007-1063, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267 de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 133 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
98-845	609 000 \$
2007-1060	240 600 \$
2007-1063	47 800 \$
2008-1085	372 700 \$
2008-1086	151 600 \$
2008-1086	118 400 \$
2005-1000	734 900 \$
2005-1000	23 000 \$
2012-1239	1 447 800 \$
2012-1241	2 714 700 \$
2013-1267	418 409 \$
2013-1267	254 091 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 133 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 août 2014.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. DU BASSIN-DE-CHAMBLY
455, BOUL. BRASSARD
CHAMBLY, QC
J3L 4V6

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière de la Ville de Chambly, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-576

6.8 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour les règlements d'emprunt numéro 98-845, 2007-1060, 2007-1063, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000,

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéro 98-845, 2007-1060, 2007-1063, 2008-1085, 2008-1086, 2005-1000, 2012-1239, 2012-1241 et 2013-1267, la Ville de Chambly souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2014, au montant de 7 133 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Chambly a reçu les soumissions détaillées ci-dessous (**inscrivez TOUTES les soumissions et TOUS les taux ou insérez en annexe la feuille de résultat des ouvertures de soumission**) :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,65900	480 000 \$	1,30000 %	2015	2,44752 %
		495 000 \$	1,40000 %	2016	
		509 000 \$	1,70000 %	2017	
		525 000 \$	1,95000 %	2018	
		5 124 000 \$	2,20000 %	2019	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. RBC Dominion valeurs mobilières inc.	98,83900	480 000 \$	1,30000 %	2015	2,45137 %
		495 000 \$	1,50000 %	2016	
		509 000 \$	1,70000 %	2017	
		525 000 \$	2,00000 %	2018	
		5 124 000 \$	2,25000 %	2019	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,65700	480 000 \$	1,35000 %	2015	2,45219 %
		495 000 \$	1,50000 %	2016	
		509 000 \$	1,70000 %	2017	
		525 000 \$	1,95000 %	2018	
		5 124 000 \$	2,20000 %	2019	
Financière Banque Nationale inc.	98,57500	480 000 \$	1,40000 %	2015	2,47948 %
		495 000 \$	1,50000 %	2016	
		509 000 \$	1,75000 %	2017	
		525 000 \$	2,00000 %	2018	
		5 124 000 \$	2,20000 %	2019	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 133 000 \$ de la Ville de Chambly soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-577	6.9 Prolongation d'émission de nouvelles obligations des règlements d'emprunt numéro 98-845, 2007-1060, 2007-1063, 2008-1085, 2008-1086 et 2005-1000 de la Ville de Chambly
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly avait le 2 juillet 2014, un montant de 2 299 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 3 835 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéro 98-845, 2007-1060, 2007-1063, 2008-1085, 2008-1086 et 2005-1000;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 1 000 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 298 000 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 19 août 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal emprunte 2 298 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 17 jours au terme original des règlements d'emprunt numéro 98-845, 2007-1060, 2007-1063, 2008-1085, 2008-1086 et 2005-1000.

6.10 Dépôt du rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2013

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose à la présente assemblée un rapport des indicateurs de gestion pour l'année 2013.

6.11 Dépôt du rapport de la trésorière sur les résultats semestriels au 30 juin 2014

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose à la présente assemblée un rapport sur le suivi budgétaire au 30 juin 2014.

RÉSOLUTION 2014-08-578	6.12 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme de 11 333,23 \$, incluant les taxes, soit un montant de 10 708,26 \$ pour services rendus dans le dossier des ressources humaines et un montant de 624,97 \$ dans le dossier pour Les enseignes perfection
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 13901 dans le dossier de ressources humaines Employé 946 – Audition à la CRT, d'un montant de 10 708,26 \$ et la facture 13948 dans le dossier Les enseignes perfection, d'un montant de 624,97 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 13901 et 13948 totalisant une somme de 11 333,23 \$.

Poste budgétaire : 1-02-161-00-412

1-02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-318

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-579	6.13 Remboursement de la taxe non résidentielle pour les années 2012 et 2013 à la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly située au 929, boulevard De Périgny
------------------------	---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

ATTENDU QUE l'organisme « Chambre de commerce et d'industrie du Bassin-de-Chambly » demande un remboursement de la taxe non résidentielle 2012 et 2013 payée au propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QUE la Ville accepte de rembourser aux organismes communautaires ou humanitaires le montant des taxes équivalant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme « Chambre de commerce et d'industrie du Bassin-de-Chambly », situé au 929, boulevard De Périgny, au montant total de 3 191,76 \$ pour les années 2012 et 2013 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des matières résiduelles.

Poste budgétaire : 1-02-651-00-975

Certificat de la trésorière : 2014-306

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-580

6.14 Autorisation de la mise en œuvre du projet informatique de téléphonie IP prévu au plan triennal des dépenses en immobilisations pour 2014 pour un montant de 200 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, le projet de téléphonie IP est inscrit au plan triennal des dépenses en immobilisations pour 2014 sous le numéro de projet 14-IF-30 dans les grands capitalisables;

CONSIDÉRANT QUE, le projet de téléphonie IP permettra d'économiser considérablement sur les coûts actuels de services téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE, le projet de téléphonie IP se subdivise comme suit (prix avant les taxes) :

Équipements et installation	: 90 000 \$
Formation	: 5 000 \$
Injecteurs et commutateurs	: 10 000 \$
Câblage	: 10 000 \$
Service téléphonique (PRI) : 16 800 \$ (env. 1400 \$/mois * 12 mois)	
Service téléphonique(analogique) : 10 800 \$ (env.900 \$/mois * 12 mois)	
Services professionnel d'accompagnement expert télécom	: 15 000 \$
Services professionnel configuration expert télécom	: 10 000 \$

Services professionnels TI : 10 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, ce projet au montant de 200 000 \$ est financé par le fonds de roulement sur une période de remboursement de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances (pour l'informatique) à débiter le projet de téléphonie IP en autorisant les différentes dépenses du projet.

QUE les dépenses capitalisables de ce projet soient financées par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes;

Poste budgétaire : 1-22-130-00-726

1-02-xxx-xx-331

Certificat de la trésorière : 2014-307

Adoptée

7.1 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 153, rue Saint-Pierre visant à rendre conforme un garage détaché existant à une distance de 0,78 mètre alors que l'article 7.5.3 a) du règlement 93-02 sur le zonage exige une distance minimale de 1,63 mètre

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 153, rue Saint-Pierre visant à rendre conforme un garage détaché existant à une distance de 0,78 mètre alors que l'article 7.5.3 a) du règlement 93-02 sur le zonage exige une distance minimale de 1,63 mètre.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-08-581

7.2 Demande de dérogation mineure au 153, rue Saint-Pierre selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 153 rue Saint-Pierre, le garage détaché construit dans la cour arrière à 0,78 mètre de la ligne latérale gauche plutôt que 1,63 mètre;

CONSIDÉRANT l'article 7.5.3a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige une distance minimale de 1,63 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction de construction no 78-48, délivré le 19 mai 1978, autorise la construction d'un garage

détaché de 6,19 m (20 pi.) sur 8 m (26 pi.) dans la cour arrière à plus de 90 cm de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.4.5.3 du règlement de zonage no 59, alors en vigueur au moment de la construction du garage, exige une distance minimale de 90 cm par rapport à la ligne latérale, conséquemment, aucun droit acquis ne peut être reconnu à cette situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale des années 2000 a apporté des modifications aux dimensions de certains terrains et dans ce cas, la largeur du terrain fut diminuée de 0,39 m, affectant la marge latérale gauche du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser le garage détaché, au 153 rue Saint-Pierre, à 0,78 m de la ligne latérale gauche plutôt que 1,63 m.

Adoptée

7.3 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 975, rue Port-Royal visant à permettre un agrandissement arrière à une distance de 7,40 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à cette propriété et contenue au règlement 93-02 sur le zonage exige une distance minimale de 10 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 975, rue Port-Royal visant à permettre un agrandissement arrière à une distance de 7,40 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à cette propriété et contenue au règlement 93-02 sur le zonage exige une distance minimale de 10 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-08-582

7.4 Demande de dérogation mineure au 975, rue Port-Royal selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 975 rue Port-Royal, un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée dans la cour arrière, à 7,4 m de la ligne arrière plutôt que 10 m;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation fait partie de la zone d'habitation unifamiliale isolée, 2RA1-34, qui exige une marge arrière minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'agrandissement d'un étage pour une salle à manger de 4,57 m sur 5,79 m;

CONSIDÉRANT QUE cette maison est petite pour la famille comportant trois enfants, elle ne peut être agrandie sur les côtés ou en façade;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent demeurer dans ce quartier, à proximité des services et des écoles primaire et secondaire;

CONSIDÉRANT QU'une haie de thuyas matures ceinture la cour arrière rendant peu visible cet agrandissement par rapport aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 975, rue Port-Royal, un agrandissement de l'habitation unifamiliale de 4,57 m sur 5,79 m, dans la cour arrière à 7,4 m de la ligne arrière au lieu de 10 m.

Adoptée

7.5 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1001, rue Colborne visant à permettre un agrandissement arrière à une distance de 7 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à cette propriété et contenue au règlement 93-02 sur le zonage exige une distance minimale de 10 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1001, rue Colborne visant à permettre un agrandissement arrière à une distance de 7 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à cette propriété et contenue au règlement 93-02 sur le zonage exige une distance minimale de 10 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-08-583

7.6 Demande de dérogation mineure au 1001, rue Colborne selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1001, rue Colborne, un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée dans la cour arrière à 7,8 m de la ligne arrière plutôt que 10 m;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'agrandissement d'un étage pour une salle à manger et une cuisine, sur le patio existant de 2,53 m sur 6 m;

CONSIDÉRANT QUE la forme du terrain est irrégulière faisant en sorte que la cour arrière rapetisse de la ligne latérale droite vers la gauche, conséquemment, l'agrandissement observe une marge arrière de 7,82 m à 10 m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1001, rue Colborne, un agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, de 2,53 m sur 6 m, à 7,82 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

Adoptée

7.7 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure aux 1600 à 1646, rue De Niverville afin de permettre une marge de recul, adjacente au boulevard Fréchette, de 10 mètres plutôt que 10,79 mètres, une distance entre deux bâtiments principaux de 10 mètres au lieu de 10,46 mètres et une marge latérale de 6,12 mètres sur le coin sud-ouest du 1624 à 1634, rue De Niverville au lieu de 6,44 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure aux 1600 à 1646, rue De Niverville afin de permettre une marge de recul, adjacente au boulevard Fréchette, de 10 mètres plutôt que 10,79 mètres, une distance entre deux bâtiments principaux de 10 mètres au lieu de 10,46 mètres et une marge latérale de 6,12 mètres sur le coin sud-ouest du 1624 à 1634, rue De Niverville au lieu de 6,44 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-08-584

7.8 Demande de dérogation mineure aux 1600 à 1646, rue De Niverville selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise 9290-5769 Québec inc., visant à permettre aux quatre habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1600 à 1646, rue De Niverville, ce qui suit :

- une marge de recul, adjacente au boulevard Fréchette, de 10 m (32,8 pi.) plutôt que 10,79 m (35,4 pi.);
- une distance entre deux bâtiments principaux de 10 m (32,8 pi.) au lieu de 10,46 m (34,32 pi.);
- une marge latérale de 6,12 m (20 pi.) sur le coin sud-ouest de l'immeuble au 1624 à 1634 De Niverville au lieu de 6,44 m (21,12 pi.);

CONSIDÉRANT QUE les quatre habitations trifamiliales jumelées, aux 1600 à 1646, rue De Niverville, sont situées dans la zone 10RB-04 dans laquelle la norme particulière article 7.23.96 édicte des exigences relatives à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement de l'emplacement de ce projet intégré d'habitations trifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation de Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2012, indique une distance de 10,46 m (34,32 pi.) entre les bâtiments, une marge de recul de 10,79 m (35,4 pi.) par rapport au boulevard Fréchette et une marge latérale de 6,44 m, au coin sud-ouest du bâtiment projeté, au 1624 à 1634, rue De Niverville;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette des deux habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1612 à 1622 et 1624 à 1634, rue De Niverville, est de 10 m (32,8 pi.), pour la partie du bâtiment d'un étage utilisée pour du remisage, de 1,37 m (4,49 m) sur 4,57 m (15 pi.) plutôt que 10,79 m;

CONSIDÉRANT QUE la distance projetée entre les deux séries d'habitations trifamiliales jumelées est de 10 m (32,8 pi.) alors que celle fixée au plan d'implantation de l'annexe E.42 est de 10,46 m (34,32 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le coin sud-ouest de l'habitation trifamiliale, aux 1624 à 1634, rue De Niverville, est projeté à 6,12 m (20 pi.) alors qu'une distance de 6,44 m (21,12 pi.) est fixée au plan d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement permet la construction d'habitations trifamiliales jumelées tel que soumis en 2010, aucune modification ultérieure n'a été apportée aux dimensions de l'emplacement pouvant avoir un impact sur le projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure n'a pas d'impact sur les immeubles voisins, en ce que la distance des habitations projetées par rapport aux limites latérales n'est pas modifiée, à l'exception du coin sud-ouest du 1624 à 1634, rue De Niverville qui sera adjacent à Isatis Sport Chambly et que l'alignement des bâtiments par rapport à la rue De Niverville est conservé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre aux quatre habitations trifamiliales jumelées projetées, aux 1600 à 1646, rue De Niverville, ce qui suit :

- une marge de recul, adjacente au boulevard Fréchette, de 10 m (32,8 pi.) plutôt que 10,79 m (35,4 pi.);
- une distance entre deux bâtiments principaux de 10 m (32,8 pi.) au lieu de 10,46 m (34,32 pi.);

- une marge latérale de 6,12 m (20 pi.) sur le coin sud-ouest du bâtiment aux 1624 à 1634, De Niverville au lieu de 6,44 m (21,12 pi.).

Adoptée

7.9 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure aux 2417 à 2423, boulevard Industriel afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à 2,69 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge arrière minimale de 5 mètres est requise et dont la hauteur du mur projeté totalise 4,26 mètres plutôt que 4,35 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure aux 2417 à 2423, boulevard Industriel afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal à 2,69 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge arrière minimale de 5 mètres est requise et dont la hauteur du mur projeté totalise 4,26 mètres plutôt que 4,35 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-08-585

7.10 Demande de dérogation mineure aux 2417 à 2423, boulevard Industriel selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise Chadev inc., visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal aux 2417 à 2423 boulevard Industriel, à 2,69 m (8,82 pi.) de la ligne arrière alors qu'une marge arrière minimale de 5 m (16,4 pi.) est requise et une hauteur de mur de 4,26 m (14 pi.) plutôt que 4,35 m (14,27 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser un agrandissement arrière du bâtiment principal comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension : 4,87 m (16 pi.) sur 9,29 m (30,5 pi.);
- Superficie de plancher : 45,24 m² (486 pi.²);
- 1 étage;
- Hauteur du mur : 4,26 m (14 pi.);
- Revêtement extérieur : revêtement métallique;
- Toiture : 1 versant vers l'arrière, revêtement métallique;
- Marge arrière : 2,69 m (8,82 pi.);
- Marge latérale droite : + 9 m (30 pi.);
- Marge latérale gauche : + 19 m (62 pi.).

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment industriel est situé dans la zone 14IB-01 qui exige une marge arrière minimale de 5 m (16,4 pi.);

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.13.4c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prescrit une hauteur de mur minimale de 4,35 m (14 pi.) alors que la hauteur proposée atteint 4,26 m (14 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre un agrandissement du bâtiment principal, aux 2417 à 2423, boulevard Industriel, à 2,69 m (8,82 pi.) de la ligne arrière alors qu'une marge arrière minimale de 5 m (16,4 pi.) est requise et une hauteur de mur de 4,26 m (14 pi.) plutôt que 4,35 m (14,27 pi.).

Adoptée

7.11 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure et approbation d'un plan d'aménagement paysager au 450, boulevard Brassard afin de permettre une bande paysagère, adjacente à la limite latérale gauche, d'une largeur de 30 centimètres plutôt que de 1,5 mètre sur une longueur de 12,75 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure et approbation d'un plan d'aménagement paysager au 450, boulevard Brassard afin de permettre une bande paysagère, adjacente à la limite latérale gauche, d'une largeur de 30 centimètres plutôt que de 1,5 mètre sur une longueur de 12,75 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-08-586

7.12 Demande de dérogation mineure et approbation d'un plan d'aménagement paysager au 450, boulevard Brassard selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, formulée par l'entreprise 9127-3110 Québec inc., propriétaire, visant à permettre, au 450, boulevard Brassard, une bande paysagère, adjacente à la limite latérale gauche, d'une largeur de 30 cm (1 pi.) plutôt que 1,5 m (5 pi.) sur une longueur de 12,75 m (41,83 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du bâtiment commercial sur cet emplacement requiert l'acquisition et la démolition de l'habitation au 1079, rue Doody afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet commercial nécessite 55 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour aménager la totalité des cases de stationnement, une partie de la bande paysagère, le long de la ligne latérale gauche, adjacente à la cour arrière de la propriété au 1083, rue Doody doit être réduite à 30 cm (1 pi.);

CONSIDÉRANT l'article 8.10.2b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige une bande paysagère d'une largeur minimale de 1,5 m le long des lignes latérales de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement paysager est soumis pour approbation proposant notamment les plantations suivantes :

- 7 arbres, syringa ivory silk (lilas) dans la cour avant;
- des arbustes (hydrangées) et des vivaces (hémérocailles) en bordure du trottoir avant;
- une haie de thuya, contiguë à une partie de la limite latérale du 1083, rue Doody et autour de l'enclos à déchets à proximité de la ligne latérale droite.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement paysager respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.3b) du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 450, boulevard Brassard, une bande paysagère, le long de la limite latérale gauche, adjacente à la cour arrière du 1083, rue Doody, d'une largeur de 30 cm (1 pi.) plutôt que 1,5 m (5 pi.) sur une longueur de 12,75 m (41,83 pi.).

QUE le conseil municipal approuve le plan d'aménagement paysager, réalisé par Pierre-Olivier Binette, architecte paysagiste, intitulé « Proposition plantation » daté du 27 mai 2014, projet 5-04114, feuille 1/1, conditionnellement à ce qui suit :

- Une haie de thuya doit être plantée le long de la ligne latérale gauche adjacente à l'extrémité de la rue Doody (à l'endroit indiqué à la proposition plantation « haie existante » alors qu'il n'y a pas de plantation à cet endroit).
- Conserver les deux arbres feuillus, le long de la ligne latérale gauche au 1079, rue Doody. Ces arbres doivent être protégés adéquatement durant les travaux de construction du bâtiment.
- Installer une clôture opaque d'une hauteur de 1,5 m (5 pi.), le long de la case no 47 et de l'allée de circulation (adjacent à la cour arrière du 1083 rue Doody) et le long des cases 47 à 52 (adjacentes à la cour arrière du 1078 rue Notre-Dame).

Ces aménagements paysagers doivent être réalisés au plus tard 12 mois après la fin des travaux de construction du bâtiment principal.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-587

7.13 Modification de la résolution 2014-07-504 concernant la vente des lots 2 757 432, 2 575 433 et

2 575 434, situés en zone agricole, à Ferme Maurice Guertin inc. au montant de 13 070 \$ plus 15 % de frais d'administration en apportant un correctif sur les numéros de lots concernés

ATTENDU QUE dans la résolution 2014-07-504, les lots mentionnés n'étaient pas bien identifiés puisqu'au lieu que ce soit les lots 2 757 432, 2 575 433 et 2 575 434, il aurait fallu que ce soit les lots 2 575 532, 2 575 533 et 2 575 534 qui soient inscrits dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2014-07-504 concernant la vente des lots 2 757 432, 2 575 433 et 2 575 434, situés en zone agricole, à Ferme Maurice Guertin inc. au montant de 13 070 \$ plus 15 % de frais d'administration en apportant un correctif sur les numéros de lots concernés, soit : 2 575 532, 2 575 533 et 2 575 534.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-588	7.14 Projet de rénovation résidentielle au 2609, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 2609, avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement déposé pour approbation comporte les caractéristiques suivantes :

- Sur l'élévation latérale droite, au rez-de-chaussée, ajouter un portique d'une dimension de 2,44 m (8 pi.) sur 2,44 m (8 pi.) en PVC blanc;
- recul par rapport à la rue : ± 3,12 m (10,24 pi.);
- matériau de revêtement extérieur : Planches de cèdre identiques au bâtiment principal;
- toiture en bardeau de cèdre ayant la même pente que la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le 2609, avenue Bourgogne est situé dans la zone de commerce locale 8CB-37;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation d'architecture vernaculaire québécoise, érigée à la fin du XIXe siècle, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue un intérêt patrimonial élevé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 2609, avenue Bourgogne tels que les plans d'architecture soumis par la requérante. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-589	7.15 Projet d'agrandissement résidentiel au 600, avenue De Salaberry (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Résidence des bâtisseurs-Chambly, au 600, avenue De Salaberry, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2014, une recommandation favorable a été émise à l'égard d'un projet d'agrandissement comportant quatre étages coiffés d'une toiture mansardée, telle que la proposition d'architecture soumise par Caroline Dénommée, datée du 6 mars 2103;

CONSIDÉRANT QU'à cette même assemblée, le comité a recommandé favorablement de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser un agrandissement d'une hauteur de quatre étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois étages, conditionnellement à ce qui suit :

- Conserver les arbres existants dans la cour arrière, à proximité de la ligne arrière des propriétés, aux 1556 à 1564, avenue Bourgogne. Dans le où les arbres doivent être abattus, après avoir exposé les motifs conduisant à cet abattage, soumettre un plan d'aménagement paysager démontrant la réalisation d'une plantation serrée d'arbres feuillus, d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à 30 cm du sol, le long de la ligne arrière des habitations, aux 1556-1564, avenue Bourgogne, de manière à créer un écran végétal;
- réaliser une plantation rapprochée d'arbres feuillus, de part et d'autre, de l'allée d'accès conduisant au boulevard De Périgny;
- réaliser une plantation rapprochée d'arbres feuillus et de conifères, entre l'aire de stationnement de Métro Collin et le mur du bâtiment projeté;
- un plan d'aménagement paysager, réalisé par un architecte paysagiste, doit être soumis pour approbation.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la Résidence des bâtisseurs-Chambly souhaite apporter des modifications au projet d'agrandissement évalué le 24 mars 2014 :

- Remplacer la toiture mansardée par un toit plat;
- Réaliser un agrandissement de la cuisine, dans la cour arrière, d'une superficie de 2 125 pi.² plutôt que 1 272 pi.²;

CONSIDÉRANT l'argumentaire de l'architecte, madame Caroline Dénommée, à l'effet qu'il est difficile de réaliser une charpente de toiture mansardée incombustible et l'avantage conféré par le toit plat

qui permet d'y localiser les équipements de ventilation et de climatisation et de diriger à travers le drain de toiture une partie des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'origine et les agrandissements successifs sont coiffés d'une toiture mansardée, une caractéristique architecturale importante de cette habitation;

CONSIDÉRANT QUE la toiture mansardée permet une meilleure intégration architecturale de l'agrandissement au bâtiment existant pour lequel le carré d'origine fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui édicte que la toiture de l'agrandissement principal devrait être de même type, de même sens et de même pente que la toiture du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une modification soit apportée à la toiture de l'agrandissement projeté, au 600, avenue De Salaberry, à condition de préserver son allure mansardée, en conservant le brisis en acier prépeint et en remplaçant le terrassement par un toit plat. Approuve l'agrandissement de la cuisine à l'arrière tel que soumis au document de présentation, daté du 21 juillet 2014. Les plans d'architecture modifiés doivent être soumis pour approbation. Les équipements mécaniques de toiture ne doivent pas être visibles de la voie publique (particulièrement du boulevard De Périgny). Conformément aux conditions émises le 24 mars 2014, le plan d'aménagement paysager doit être soumis et approuver préalablement à l'émission d'un permis de construction.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-590

7.16 Projet de construction résidentielle, habitation trifamiliale, au 625, rue Notre-Dame (PIIA) selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale au 625, rue Notre-Dame est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de remplacement de l'habitation unifamiliale par une habitation trifamiliale a été refusé, le 3 juin 2014, par le conseil municipal, en vertu de sa résolution 2014-06-426, pour les motifs suivants :

- L'habitation trifamiliale proposée comprend un demi-sous-sol et le rez-de-chaussée de l'habitation est situé à plus de 1,5 m du niveau du sol alors que le rez-de-chaussée des habitations unifamiliales de la rue Notre-Dame est situé à proximité du sol.
- L'habitation trifamiliale proposée comporte 2 ½ étages et une toiture à deux versants de forte pente atteignant, au faite, 11,22 m

alors que le voisin de droite, le 1268, avenue Bourgogne, comporte 2 étages et un toit plat pour une hauteur totale de 6,2 m et que le voisin de gauche, le 641, rue Notre-Dame, comporte 1 étage et une toiture à 4 versants pour une hauteur totale de 5,6 m. L'écart de hauteur est très considérable;

- L'habitation trifamiliale proposée comprend uniquement une partie de la façade principale en brique. Toutes les autres façades du bâtiment projeté sont en déclin à l'horizontale alors que le matériau de revêtement extérieur prédominant est la maçonnerie de brique;

- L'habitation trifamiliale projetée comprend une fenêtre en baie et une large fenêtre éclairant l'escalier en façade principale. Il s'agit de caractéristiques architecturales qui se rattachent davantage à une typologie d'ouverture plus contemporaine que le contexte bâti de ce secteur de la rue Notre-Dame.

CONSIDÉRANT QUE le requérant soumet pour approbation un projet modifié proposant les correctifs suivants :

- Une toiture à quatre versants de faible pente, totalisant une hauteur au faîte de 8,38 m (27,5 pi.);
- un revêtement extérieur en maçonnerie de pierre et de brique sur l'ensemble des élévations;
- une fenestration, en façade principale, simplifiée;
- la porte d'entrée au niveau du sol;

CONSIDÉRANT QUE le correctif apporté à la toiture est insuffisant puisque l'écart de hauteur entre la construction projetée et les deux habitations voisines demeure très fort pouvant nuire à la qualité d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visent à implanter des bâtiments qui s'intègrent au niveau de la volumétrie, de la toiture et de la hauteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse le second projet de démolition de l'habitation unifamiliale, au 625, rue Notre-Dame, par une habitation trifamiliale isolée tels que les plans d'architecture préparés par PlanImage, déposés par le requérant le 3 juillet 2014. Pour faciliter l'intégration d'une habitation trifamiliale sur cet emplacement, la nouvelle construction devrait comporter une toiture de style mansard qui intègre le dernier étage sous le comble de la toiture permettant de réduire la hauteur du bâtiment projeté. Ce style architectural est présent dans le secteur avoisinant le 625, rue Notre-Dame.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-591

7.17 Projet de construction résidentielle, habitation trifamiliale, au 655, rue Notre-Dame (PIIA) selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 655, rue Notre-Dame est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le projet de démolition de cette habitation et de remplacement par une habitation unifamiliale isolée comportant les caractéristiques suivantes :

Projet de démolition

Habitation unifamiliale isolée : dimension : 13 m (42,65 pi.) sur 13 m (42,65 pi.)

Date de construction : 1960

Volumétrie : 1 étage

Toiture pavillonnaire de faible pente

Évaluation municipale (bâtisse) : 131 900 \$

Lot 2 043 276

Frontage : 25,3 m (83,0 pi.)

Profondeur : 32, 0 m (105,0 pi.)

Superficie : 810,1 m (8 719,0 pi.)

Projet de construction

Habitation unifamiliale isolée

Dimension : 10,67 m (35 pi.) sur 13,56 m (44,5 pi.)

Volumétrie : 2 ½ étages

Hauteur du niveau du sol au faite de la toiture : 10,36 m (34,0 pi.)

Toiture : 4 versants de pente moyenne (6 :12) en bardeau d'asphalte

Revêtement extérieur : brique à 100 % sur toutes les élévations

Hauteur du niveau du rez-de-chaussée à ± 1,5 m (1,5 pi.) du niveau du sol

Implantation projetée

Marge de recul : 6,17 m (20,24 pi.)

Marge latérale droite : 4,42 m (14,5 pi.)

Marge latérale gauche : 10,22 m (33, 5 pi.)

Marge arrière : 12,26 m (40,22 pi.)

Aménagement de l'emplacement

Aire de stationnement dans la cour latérale gauche.

Cet aménagement provoquera la coupe d'un arbre situé sur le coin avant gauche du bâtiment principal.

L'ouverture maximale de l'aire de stationnement à la voie publique est de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 655, rue Notre-Dame, construite en 1960, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et qu'elle n'est pas assujettie au règlement 89-516 concernant la démolition d'immeubles dans la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE le 655, rue Notre-Dame, lot 2 043 276, est situé dans la zone 2RD-16 qui autorise l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 655 rue Notre-Dame est située entre un bâtiment commercial d'un étage de très faible volumétrie, le 981, boulevard De Périgny (Delvan) atteignant

une hauteur au faite du toit de 5,5 m (18 pi.) et une habitation unifamiliale isolée d'un étage, au 651, rue Notre-Dame, d'une hauteur de 5,65 m (18,53 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté d'une hauteur de 2 étages atteindra une hauteur au faite de 10,36 m (34 pi.), un écart de hauteur considérable par rapport aux voisins immédiats qui pourrait nuire à la qualité d'intégration de cette nouvelle construction au contexte bâti;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul de 6,17 m (20,24 pi.) est proposée alors que la maison voisine au 851 rue Notre-Dame observe une marge de recul de 11,15 m (36,58 pi.) et le bâtiment commercial (Delvan) est situé à plus de 20 m de la ligne d'emprise de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul supérieure à 7 m empêcherait de construire l'habitation proposée qui occupe une superficie au sol plus importante que les habitations unifamiliales isolées voisines de très faible volumétrie;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale qui préconisent d'implanter des bâtiments en respect avec les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins quant à la volumétrie, la toiture et la hauteur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse le projet de démolition de l'habitation unifamiliale, au 655, rue Notre-Dame, et de remplacement par une habitation unifamiliale isolée tels que les plans d'architecture, déposés par le requérant, le 10 juillet 2014. Pour faciliter l'intégration d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée, une toiture de style mansard qui intègre le dernier étage sous le comble de la toiture permettrait de réduire la hauteur du bâtiment projeté.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-592

7.18 Projet de rénovation résidentielle au 54, rue Doody (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 54 rue Doody, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'agrandissement comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement de 4,88 m (16,0 pieds) sur 5,49 m (18,0 pieds) sur l'élévation arrière;
- Revêtement extérieur identique à celui utilisé pour le corps principal du bâtiment : clin de bois horizontal (Maibec) de couleur verte;
- Fenestration identique à celle utilisée pour le corps principal du bâtiment;
- Toiture ayant la même pente et le même bardeau que la toiture

du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE cette habitation construite, en 2002, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le 54, rue Doody est situé dans la zone d'habitation unifamiliale 1RD-25;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement est conforme aux marges prescrites à la grille des usages et normes de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 54, rue Doody, tels que les plans d'architecture, préparés Moreault Lambert design, planches 1/1 à 1/5, datés du 11 juin 2014. Ce projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-593	7.19 Vente des lots 2 039 261, 2 039 269, 2 039 312, 2 039 376, 2 039 409, 2 039 410, 2 039 435, 2 044 112 et 2 044 118, secteur 7C, à 9159-4879 Québec inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a fait l'acquisition des lots 2 039 261, 2 039 269, 2 039 312, 2 039 376, 2 039 409, 2 039 410, 2 039 435, 2 044 112 et 2 044 118 en vue de les revendre au promoteur du secteur 7C, la compagnie 9159-4879 Québec inc.;

ATTENDU QUE l'objectif de la Ville consiste à faciliter le remembrement des secteurs subdivisés dans les années soixante en vue de la mise en application d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE la compagnie s'est engagée à défrayer tous les frais relatifs à l'acquisition des lots à être remembrés que la Ville acquiert;

ATTENDU QUE ces lots ont été acquis par voie d'expropriation et que l'indemnité n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QUE la Ville vend les terrains du secteur 7C au prix de l'indemnité versée plus tous les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à la compagnie 9159-4879 Québec inc., les lots 2 039 261, 2 039 269, 2 039 312, 2 039 376, 2 039 409, 2 039 410, 2 039 435, 2 044 112 et 2 044 118 du cadastre du Québec, secteur 7C, au prix de 7,00 \$/pi², plus un coût de 10 000,00 \$/terrain pour les frais encourus, auxquels s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194.

Lorsque l'indemnité et le total des frais encourus seront connus, la Ville remboursera le trop-perçu ou facturera toute somme manquante.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-594	7.20 Vente du lot 4 748 686 à l'arrière du 1690, Terrasse Scheffer à monsieur Régis Nault et madame Cynthia Marier au prix de 2,25 \$/pi ² pour un total de 959,06 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à l'empiètement de propriétaires riverains dans l'emprise du parc Scheffer, le conseil municipal a réduit l'emprise du parc afin de pouvoir vendre des parcelles aux propriétaires intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a subdivisé le lot 4 748 686 localisé à l'arrière de la propriété sise au 1690, Terrasse Scheffer afin de le vendre aux propriétaires;

ATTENDU QUE M. Régis Nault et Mme Cynthia Marier ont fait une offre d'achat sur la propriété sise au 1690, Terrasse Scheffer et aimeraient acquérir de la ville le lot 4 748 686;

ATTENDU QUE l'offre d'achat faite par M. Régis Nault et Mme Cynthia Marier a été acceptée par les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE le prix offert pour la vente des lots subdivisés dans le parc Scheffer était de 1,75 \$/pi²;

ATTENDU QUE la progression de l'évaluation municipale, depuis 2011, pour les terrains du secteur de terrasse Scheffer a été de 28,31% et qu'il y a lieu de réajuster le prix de vente des lots du parc Scheffer en conséquence de cette augmentation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre à M. Régis Nault et Mme Cynthia Marier, au 2 377, rue Du Pont, Marieville J3M 0C2, le lot 4 748

686 du cadastre du Québec d'une superficie de 39,6 m² (426,25 pi²), au prix de 2,25 \$/pi² pour un total de 959,06 \$.

Tous les honoraires et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette vente est conditionnelle à l'acquisition par M. Régis Nault et Mme Cynthia Marier de la propriété sise au 1690, Terrasse Scheffer.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-595	8.1 Octroi du contrat pour l'achat d'une soudeuse et d'un capteur de fumée mobile au plus bas soumissionnaire conforme soit : Oxymax au coût de 9 461 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires 2014, le conseil municipal a retenu l'achat d'une soudeuse et d'un capteur de fumée, qui est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016, sous le numéro 13-LC-12;

ATTENDU QUE suite à la demande de prix pour la fourniture d'une soudeuse et d'un capteur de fumée mobile pour évacuer la fumée lors de nos travaux de soudure, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

- | | | |
|----------------------|----------|----------|
| - Oxymax : | 9 461 \$ | Conforme |
| - Oxygène rive-sud : | 9 857 \$ | Conforme |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service loisirs et culture, monsieur Serge Poulin, recommande l'achat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Oxymax au montant de 9 461 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'achat d'une soudeuse et d'un capteur de fumée mobile pour évacuer la fumée lors de nos travaux de soudure au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Oxymax au montant de 9 461 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de cinq ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 1-22-713-00-725
Certificat de la trésorière : 2014-308

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-596

8.2 Aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie-Reine cercle # 656 Chambly pour les activités 2014

ATTENDU QUE l'Association Marie Reine a demandé une aide financière de 1 000 \$ pour ses activités de 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE l'approbation budgétaire soit prélevée à même le budget 2014 au poste subvention-particuliers et organismes 1-02-721-80-975;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie-Reine cercle # 656 Chambly pour ses activités 2014.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2014-309

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-597

9.1 Transfert budgétaire de 11 135 \$ pour bris imprévus à la chargeuse pelleteuse, numéro d'unité 005074

ATTENDU QUE des bris importants au niveau des mâts de levage de la chargeuse pelleteuse ont occasionné une réparation majeure au montant de 11 135 \$;

ATTENDU QUE cette réparation n'était pas prévue au poste budgétaire des entretiens et réparations de l'équipement;

ATTENDU la nécessité de procéder au transfert d'une somme équivalente à même la réserve conseil pour imprévus;

ATTENDU QUE monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, recommande le transfert d'une somme de 11 135 \$ du poste réserve conseil pour imprévus vers le poste 1-02-821-00-525, entretien et réparation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à procéder au transfert de la somme de 11 135 \$ de la réserve conseil pour imprévus vers le poste entretien et réparation, soit le 1-02-821-00-525.

Poste budgétaire : 1-02-821-00-525
Certificat de la trésorière : 2014-310

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-598	9.2 Contrat d'entretien d'hiver d'une partie du boulevard Fréchette octroyé par le ministère des Transports à la Ville de Chambly, au montant de 9 560,59 \$, taxes incluses, pour l'hiver 2014-2015
------------------------	--

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le contrat d'entretien d'hiver sur une partie du boulevard Fréchette sous la responsabilité du ministère des Transports d'une longueur pondérée de 1,787 kilomètre, comprenant le déneigement, le déglçage, le site d'entreposage, la fourniture et le chargement des matériaux, pour une somme de 9 560,59 \$ pour l'hiver 2014-2015, avec possibilité de renouvellement pour deux ans, conformément au contrat portant le numéro de dossier 40360 / 8606-14-4924.

QUE le conseil accepte que monsieur Jacques Beauregard, directeur général, soit autorisé à signer l'entente au nom de la Ville de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-599	9.3 Reconduction du contrat pour la tonte de surfaces gazonnées en se prévalant de la clause optionnelle pour l'année 2014 à Les Services paysagers Martin Gagné inc. au coût de 100 539,40 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE le conseil a octroyé la soumission TP2012-02C pour la tonte de surfaces gazonnées sur le territoire de la Ville en 2012 avec reconduction possible de deux périodes additionnelles d'un an, au plus bas soumissionnaire conforme, les Services paysagers Martin Gagné inc. et que la résolution porte le numéro 2012-04-295;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu a rempli son contrat de manière satisfaisante;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement et reconduire le contrat pour l'année 2014 ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal se prévaut de la clause optionnelle de renouvellement de la soumission TP2012-02C pour la tonte des surfaces gazonnées sur le territoire de la Ville selon les mêmes termes qu'en 2012 pour un budget total de 100 539,40 \$, taxes incluses et reconduit le contrat pour l'année 2014.

Poste budgétaire : 1-02-725-40-463

Certificat de la trésorière : 2014-311

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-600

9.4 Octroi du contrat de la fourniture d'une chargeuse pelleuse au plus bas soumissionnaire conforme soit : Hewitt Équipement, au montant de 141 706,69 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de l'appel d'offres public numéro TP2014-31 pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse, le 23 juin 2014, quatre soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Hewitt Équipement Ltée. :
141 706,69 \$ taxes incluses – conforme

Wajax Équipement :
143 143,88 \$ taxes incluses - non conforme

René Riendeau (1986) Inc. :
145 650,33 \$ taxes incluses - non conforme

Nortrax Québec Inc. :
160 965 \$ taxes incluses - non conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des offres, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme sans retenir l'option de garantie supplémentaire soit : Hewitt Équipement Ltée au montant de 141 706,69 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal pour l'année 2014, mais que le conseil a autorisé le processus d'appel par la résolution 2014-05-370 et que les fonds sont disponibles au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse en remplacement de l'unité numéro 003063, au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Hewitt Équipement, au coût de 141 706,69 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-601	9.5 Octroi du contrat pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches au plus bas soumissionnaire conforme soit : Les entreprises Douglas Powertech inc. au coût de 47 874,81 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation TP2014-35 pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches, le 23 juin 2014, deux soumissions ont été reçues avec le résultat suivant :

Les Entreprises Douglas Powertech inc. :
47 874,81 \$ taxes incluses - conforme

Vermeer Canada inc. :
60 437,46 \$ taxes incluses - conforme

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des offres, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur conforme, soit : Les entreprises Douglas Powertech inc. au montant de 47 874,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'achat est prévu au programme triennal d'immobilisation retenu par le conseil municipal pour l'année 2014, au numéro de projet 14-TP-08 et que les fonds sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches, en remplacement de la déchiqueteuse 1995 portant le numéro 35060, au plus bas soumissionnaire conforme, Les entreprises Douglas Powertech inc., au montant de 47 874,81 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Poste budgétaire : 1-22-310-00-725
Certificat de la trésorière : 2014-313

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-602

10.1 Demande d'autorisation (article 22) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le remplacement d'un ponceau près de la rue Georges-Pépin

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens a été mandatée par la ville dans le projet de remplacement de ponceau près de la rue Georges-Pépin pour la réalisation des plans et devis;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de la LQE, article 22;

ATTENDU QUE la demande de C.A. article 22 doit être accompagnée d'un chèque de 553 \$ émis à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens à soumettre la demande d'autorisation (article 22) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de remplacement d'un ponceau près de la rue Georges-Pépin.

QUE la Ville de Chambly s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 1-22-413-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-314

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-603

10.2 Demande d'autorisation (article 22) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prolongement des services municipaux au 240, boulevard Fréchette

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens a été mandatée par la ville dans le projet de remplacement de ponceau près de la rue Georges-Pépin pour la réalisation des plans et devis;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC en vertu de la LQE, article 22;

ATTENDU QUE la demande de C.A. article 22 doit être accompagnée d'un chèque de 553 \$ émis à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la firme de génie-conseil Beaudoin Hurens à soumettre la demande d'autorisation (article 22) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux au 240, boulevard Fréchette.

QUE la Ville de Chambly s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour services de voirie.

Poste budgétaire : 1-22-414-00-411

Certificat de la trésorière : 2014-315

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-604	10.3 Autorisation des travaux supplémentaires à Systèmes Urbains pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue Ostiguy au montant de 5 029,02 \$ pour un total de 76 857,22 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a octroyé le contrat pour les travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue Ostiguy à Systèmes Urbains au montant de 71 828.80 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE les modifications apportées à un massif en béton souterrain ont nécessité des conduites souterraines supplémentaires ayant ainsi augmenté le coût du contrat d'une somme de 5029.02 \$ pour un total de 76 857,22 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des travaux supplémentaires à Systèmes Urbains au montant de 5 029.02 \$, incluant les taxes, pour un total de 76 857,22 \$, incluant les taxes, quant aux travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue Ostiguy.

Poste budgétaire : 1-22-313-00-711
Certificat de la trésorière : 2014-316

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-605 10.4 Demande d'aide financière au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles reliée au programme ÉcoPerformance pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du centre sportif Robert-Lebel

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a créé le « Programme ÉcoPerformance » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la demande de subvention vise une étude de faisabilité sur le remplacement du système de réfrigération (R22) devant être changé d'ici 2020, la toiture et l'amélioration des installations mécaniques et électriques;

ATTENDU QUE le montant de la subvention, pour l'étude de faisabilité d'une valeur de 25 000 \$, peut atteindre 50 % à 75 % du coût total de l'étude;

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité est la première étape en vue d'un futur dépôt de projet dans le cadre de l'ouverture de la phase 2 du « Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au R-12 ou R-22 du MELS » (ministère de l'Éducation du loisir et du sport), qui est prévu à l'automne 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal présente une demande d'aide financière, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), dans le cadre de son programme « ÉcoPerformance », afin d'obtenir une étude de faisabilité et les options de réfrigérants qui peuvent être considérés par la ville dans son choix de remplacement du R-22.

QUE la Ville de Chambly autorise, le directeur du service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, à signer les documents à fournir pour la présentation de ce projet, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Poste budgétaire : 1-02-416-00-443
Certificat de la trésorière : 2014-317

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-606 10.5 Octroi du contrat de déneigement de l'usine

d'épuration de Chambly au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les entreprises Éric Suchet inc. au montant de 5 001,42 \$, incluant les taxes, pour les années 2014 à 2017

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2014-17 pour le contrat de déneigement à l'usine d'épuration, le 19 juin 2014, deux (2) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Éric Suchet inc.:	prix soumis : 5 001,42 \$ conforme
J.C. Marcil Déneigement	prix soumis : 10 031,57 \$ conforme

ATTENDU QUE le prix est le même, soit 1 667,14 \$, taxes incluses, pour les (3) trois hivers à venir c'est-à-dire, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Éric Suchet inc. au coût de 5 001,42 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de déneigement de l'usine d'épuration de Chambly au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Les entreprises Éric Suchet inc. au montant de 5 001,42 \$, incluant les taxes, pour les années 2014 à 2017.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-08-607

13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 5 août 2014 soit levée à 20 h 57.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Jocelyne Savoie, assistante-greffière